



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2021-01

Objet : Accord-cadre prestations d'impression offset et numérique pour les supports de communications de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 2 octobre 2020: sur le profil acheteur de la Mairie, maximilien.fr sous l'avis n°374458 et sur les supports de publication du BOAMP sous l'avis n° 20-120480,

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société AXIOM GRAPHIC est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société AXIOM GRAPHIC dont le siège social est au 2 allée des terres rouges, Cormeilles-en-Vexin, 95830 pour un montant maximum de 130 000 € HT pour le lot 1 et de 80 000 € HT pour le lot 2 sur la durée du contrat. Le contrat prend effet à compter du 30 janvier 2021 jusqu'au 31 janvier 2022, reconductible une fois par périodes de un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 4 janvier 2021



Philippe LAURENT